

Validation des acquis pour la formation des FEE

Procédure de validation des acquis pour la formation des formateurs-formatrices en établissement – FEE

CAS – Certificate of advanced studies

Procédure généralisable à d'autres filières

Réalisé avec le soutien de :



CBVA SA
Rue des Terreaux 5
2001 Neuchâtel
T +41 32 886 49 00
info@cbva.ch
www.cbva.ch

Table des matières

Introduction.....	3
Le contexte légal et le rôle des acteurs de la validation des acquis.....	3
➤ La Confédération	3
➤ La HEP-Bejune : le Comité stratégique.....	3
Les trois voies possibles pour obtenir l'attestation d'un module	4
Les principes de la validation des acquis.....	4
La procédure : Les étapes de la validation des acquis.....	5
➤ Première étape : Information – conseil.....	5
➤ Deuxième étape : Elaboration d'un dossier de compétences pour le ou les modules choisis ...	5
➤ Troisième étape : Evaluation des compétences.....	6
➤ Quatrième étape : Validation des compétences.....	7
Voie de recours.....	7
Les coûts de la validation des acquis.....	7

Introduction

Le présent document est destiné à expliciter la procédure mise en place par la HEP-Bejune pour valider les acquis issus de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle en lien avec le référentiel de compétences d'une formation visée.

Le document explicite les principes de la VA, les conditions – cadres et la démarche à effectuer par le candidat.

Le contexte légal et le rôle des acteurs de la validation des acquis

La possibilité légale de valider les acquis dans les dispositifs de formation de niveau CAS – HEP-Bejune repose sur un cadre légal aux niveaux de la Confédération et de la HEP - Bejune

➤ **La Confédération**

Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE du 30 septembre 2011 stipule :

Art. 12 Conseil des hautes écoles

₃ Dans le cadre de la présente loi, le Conseil des hautes écoles traite les affaires qui concernent les tâches des collectivités responsables d'une haute école. La convention de coopération peut lui déléguer les compétences suivantes:

a. édicter des dispositions portant sur:

...

3. la reconnaissance des diplômes et des procédures de validation des acquis.

➤ **La HEP-Bejune : le Comité stratégique**

Règlement concernant la formation complémentaire visant l'obtention d'un certificat d'études avancées – CAS de formateur ou formatrice en établissement¹.

¹ Art 16, 17 et 18

Les trois voies possibles pour obtenir l'attestation d'un module

A noter qu'il y a trois voies possibles pour obtenir l'attestation d'un module :

- **Suivre la formation** et réussir l'évaluation de fin de module
- Posséder des certificats / attestations de formation jugées équivalentes et obtenir l'attestation du module **par équivalence**
- Démontrer la compétence d'un module à l'aide d'un dossier ciblé et obtenir l'attestation modulaire par **validation des acquis**

Le candidat peut définir sa voie pour chaque module. La durée de validité d'une attestation modulaire est de 5 années.

Le CAS lui est remis lorsqu'il est en possession de toutes les attestations modulaires.

Ci-après n'est abordée que la voie concernant la validation des acquis.

Les principes de la validation des acquis

La validation des acquis s'inscrit dans un contexte de constante évolution professionnelle où la formation tout au long de la vie joue un rôle primordial. Afin de soutenir le perfectionnement professionnel et la mobilité professionnelle, il s'agit de développer de nouvelles stratégies et parmi celles-ci, la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis est donc la prise en compte des compétences issues de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle d'une personne en vue d'obtenir un titre officiel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle dans les parcours de formation évite, d'une part, de refinancer des actions de formation qui visent des objectifs ou des compétences déjà maîtrisées par les adultes et, d'autre part, permet de réduire leur parcours de formation. Pour l'adulte, c'est un facteur motivationnel important lorsque la prise en compte de son expérience le dispense de revenir sur ce qu'il sait déjà.

En offrant la possibilité de poursuivre des formations certifiantes en tenant compte des compétences déjà acquises, l'institution de formation reconnaît que l'expérience produit des savoir-faire et des savoirs qui peuvent être validés. Cependant, à la reconnaissance du caractère formateur de l'expérience doit correspondre une nouvelle conception des modalités et des méthodes d'enseignement et d'évaluation. Cela suppose d'imaginer de nouveaux dispositifs de formation, de mettre en place des référentiels de compétences, des formations modulaires avec des modules formulés en termes de compétences – et non plus en termes de contenu – et/ou des parcours de formation plus personnalisés.

La procédure : Les étapes de la validation des acquis

➤ Première étape : Information – conseil

La HEP met à disposition du candidat une brochure explicitant la démarche de validation des acquis.

La HEP propose une personne apte à conseiller un candidat sur les pré-requis, les objectifs et les exigences de la démarche de validation; cette personne vérifie l'adéquation de la demande avec les exigences.

Pour choisir la validation des acquis, le candidat doit, en principe, avoir une expérience professionnelle en tant que FEE répartie sur au moins 5 années scolaires et avoir accompagné au moins 3 stagiaires.

La HEP informe sur les modalités financières.

➤ Deuxième étape : Elaboration d'un dossier de compétences pour le ou les modules choisis

Le candidat choisit le ou les modules qu'il souhaite que les experts de la formation lui valident.

Si le candidat souhaite la validation de plusieurs modules, il démontre alors ses compétences pour chaque module, indépendamment.

Vu la durée relativement courte d'un module, la validation partielle d'un module n'est pas possible.

Le dossier de compétences

Le candidat réalise une démarche de bilan et de démonstration de compétences, ciblée sur les compétences du module choisi. En lien avec celles-ci, il analyse ses expériences professionnelles et extra-professionnelles ainsi que celles issues de formations diverses. Il met en évidence ses acquis et les preuves à l'appui de sa démonstration.

L'accompagnement dans la démarche de bilan et de démonstration des compétences

La HEP organise des ateliers sous la direction d'un professionnel de la validation afin d'accompagner les candidats dans leur démarche de réflexion et la réalisation de leur dossier ciblé. Cet accompagnement a pour but de guider le candidat afin d'éviter une perte de temps ou une compréhension erronée du résultat à produire.

La participation du candidat à un atelier est facultative.

Le référentiel de compétences

Le référentiel de compétences est le document central de la validation des acquis. Il permet au candidat de se situer par rapport aux compétences visées, de réaliser son auto-évaluation. Il permet à l'expert d'évaluer si le candidat démontre ses compétences.

La composition du dossier ciblé de compétences

Le candidat élabore un dossier de compétences, ciblé sur les compétences et exigences du module visé.

Le dossier de compétences respecte, dans les grandes lignes, une structure qui permet à l'expert d'évaluer les compétences. **Important : c'est au candidat de démontrer chaque compétence et non à l'expert de rechercher, parmi les documents remis, les compétences du candidat.**

Le dossier ciblé se compose des parties suivantes :

- **Page d'identification**

- **Table des matières**

- **Introduction**

Motivation et but visé par le candidat
Démarche suivie

- **CV - inventaire des expériences**

CV détaillé. Recensement des expériences professionnelles et extra-professionnelles utiles à la démonstration des compétences

- **Description des contextes d'expérience**

Description des contextes et fonctions exercées et description des formations suivies

- **Démonstration des compétences**

Analyse des expériences professionnelles et extraprofessionnelles, ainsi que des expériences de formation et explicitation des ressources et des acquis, en lien avec les compétences à démontrer

- **Pièces justificatives**

Ajout des pièces justificatives – attestations de formations, diplômes, autres documents cités dans la démonstration des compétences
Les pièces sont clairement indexées en lien avec les compétences démontrées

➤ **Troisième étape : Evaluation des compétences**

Le dossier est transmis à la commission par l'intermédiaire du responsable de l'accompagnement des dossiers de validation. La commission nomme deux experts en VA chargés d'évaluer le dossier.

Tâches des experts :

Deux experts examinent le dossier ciblé, étudient la démonstration et évaluent les compétences du candidat.

Un entretien de vérification a lieu avec le candidat.

Les experts établissent un rapport d'évaluation. La mention "acquis" / "non acquis" figure pour chaque module.

Profil de l'expert :

Un des experts est en principe un formateur HEP ou un formateur qui intervient dans la filière. L'expert pour la validation des acquis bénéficie d'une formation spécifique pour l'évaluation des compétences sur dossier.

Un des experts n'est intervenu d'aucune façon lors de la démarche du candidat.

Mesures complémentaires proposées par l'expert :

Si une compétence n'obtient pas la mention "acquis", l'expert peut indiquer des mesures complémentaires avec un délai de réalisation.

➤ **Quatrième étape : Validation des compétences**

La Commission de la formation complémentaire, sur la base des rapports des experts, valide ou non les compétences du candidat pour le module choisi.

La commission délivre l'attestation modulaire.

Voie de recours

La voie de recours d'une décision est identique à celle mentionnée dans le règlement.

Les coûts de la validation des acquis

Les coûts de la validation des acquis sont pris en charge par la HEP-Bejune.

Pour l'élaboration de son dossier ciblé, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement.